Commune
de
SALIGNAC-EYVIGUES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal de la séance
du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Salignac-Eyvigues, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques FERBER, Maire.

PRESENTS : MM. FERBER Jacques (Maire), SECRESTAT Yannick, COUDERC Magali, GAUSSINEL Nathalie, BORDAS Jean-Michel, DELBARY Didier, GENDRE Nathalie, DELANNET Guy, ARLIE Florian, GUERBETTE Noémie, BOUCARD Jean, POLLET Gaëtan,

ABSENT : COMBROUX Ingrid pouvoir à DELBARY Didier, MASSEDRE Dominique pouvoir à BOUCARD Jean, PARRE REPETTO Mireille

SECRÉTAIRE DE SEANCE : ARLIE Florian

QUORUM : 8
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative n°2 / virement de crédit
- Acquisition de terrains
- Augmentation du temps de travail d'un agent du service scolaire et périscolaire
- Augmentation du temps de travail d'un agent du service scolaire et périscolaire
- Avancement de grade d'un agent
- Recrutement d'agents recenseurs
- Convention avec la M.F.R pour l'occupation d'un local
- Convention avec la croix rouge pour l'occupation d'un local
- Questions diverses

Informations :

- Choix du géomètre pour les relevés de l'Eglise

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 août 2022

Monsieur Jean Boucard *souhaite revenir sur les propos de Monsieur le Maire suite à la renonciation de Catherine Richer de siéger au Conseil Municipal. Il maintient qu'il n'avoir jamais pris contact Catherine Richer.*

Monsieur le Maire *précise que la décision de Catherine Richer est motivée par son engagement dans son travail et son refus d'occuper une place inconfortable entre opposition et majorité.*

Le procès-verbal de la séance du 03 août 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix pour).

En préambule Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter une délibération afin de permettre de signer une convention avec l'association des producteurs afin de louer à cette dernière pour une pièce de la maison Moyat qui fera office de bureau à l'association

Le présent ajout est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix pour).

Délibération n° 1
Décision modificative n°2 / virement de crédit

Par délibération du 15 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2022 de la collectivité.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune participe financièrement à la réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Sarlat.

En 2021, la somme de 7 906,10 € a été versée comme prévu par la convention signée entre le SDIS et la Commune.

Cette participation devant faire l'objet d'un amortissement sur le budget principal de la commune, il y a lieu de procéder à un virement de crédits afin de permettre le passage des écritures comptables.

Dans ce contexte, il est proposé la décision modificative suivante :

SECTION de **FONCTIONNEMENT :**

Désignation des articles	Recettes	Dépenses
Chapitre 022 – Dépenses imprévues		– 790,00 €
Chapitre **042** – Opérations d'ordre de transfert entre sections Compte **6811 –** Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		+ 790,00 €

SECTION d'**INVESTISSEMENT :**

Désignation des articles	Recettes	Dépenses
Opération/chapitre **2002** – article **2151**		+ 790,00 €
Chapitre **040** – Opérations d'ordre de transfert entre sections Compte **2804172** – amortissements – autres bâtiments publics – bâtiment et installation	+ 790,00 €	

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal.

Délibération n° 2 : Acquisition de terrains

Madame Nathalie GENDRE quitte la séance

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'opportunité d'acquérir les huit parcelles suivantes, situés à Le Foirail Vieux sur la commune de Salignac :

N° de parcelle	Superficie
AK 40	4 840 m²
AK 455	3 667 m²
AK 457	6 123 m²
AK 458	90 m²
AK 49	7 342 m²
AK 643	3 556 m²
AK 636	684 m²
AK 37	202 m²
Superficie totale	**26 504 m²**

L'acquisition de ces parcelles, situées en zone à urbaniser, aurait pour finalité de mener la réalisation de divers projets.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a trouvé un accord avec Monsieur Jean-Marie GENDRE, pour acquérir lesdites parcelles de terrain, citées ci-dessus, lui appartenant, pour un montant de 22 € du m², soit 583.088,00 €

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'accord intervenu avec Monsieur GENDRE aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.
- précise que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire *indique avoir rencontré Monsieur Jean-Marie Gendre et avoir négocié le prix de 25 € du m² à 22 € du m².*

Monsieur Jean Boucard *souhaite connaitre la raison de cette volonté d'acquérir ?*

Monsieur le Maire *précise que la commune manque de foncier afin de permettre d'envisager des projets immobiliers.*

Monsieur Jean Boucard *n'est pas d'accord avec le prix qui représente trois fois le montant estimé par les domaines. Il estime qu'il n'est pas possible d'acheter ces parcelles qui ne sont pas au prix du foncier.*

Monsieur Yannick Secrestat *préfère mettre un tel montant pour l'acquisition de ces terrains, plutôt que sur ceux de Pech Fourcou.*

Monsieur Jean Boucard *est d'accord sur le fond avec Yannick SECRESTAT, mais pas sur le prix de l'opération. Il suggère de laisser faire le privé, de laisser acheter des jeunes afin qu'ils viennent repeupler notre école.*

Madame Magali Couderc *n'est pas favorable de laisser faire des privés qui s'engagent, mais qui finalement ne feront rien ou n'iront pas au bout des projets laissant des terrains constructibles vides.*

Monsieur le Maire *précise que Monsieur Gendre ne vendra pas moins cher et qu'en acquérant lesdits terrains, la municipalité est dans sa logique de projet et son souhait d'offrir à de nouvelles familles, la possibilité de s'installer sur le territoire.*

Monsieur Jean Boucard *maintient être contre le prix mais pour l'achat. Son groupe votera donc contre cette acquisition.*

Monsieur Yannick Secrestat *interpelle Monsieur Gaëtan Pollet qui lors de la discussion au précédent conseil municipal était favorable à une acquisition des terrains pour un montant similaire au 22 € du m² tel que le propose la présente délibération.*

Messieurs Gaëtan Pollet *précise qu'après réflexion, il trouve finalement ce prix d'acquisition trop élevé.*

Monsieur le Maire *propose de passer au vote de la délibération.*

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à 10 voix pour (FERBER Jacques, SECRESTAT Yannick, COUDERC Magali, GAUSSINEL Nathalie, BORDAS Jean-Michel, DELBARY Didier, DELANNET Guy, ARLIE Florian, COMBROUX Ingrid, GUERBETTE Noémie), et 3 voix contre (BOUCARD Jean, MASSEDRE Dominique POLLET Gaëtan)

- **Décide** de l'acquisition des parcelles AK 40 (4840m²), AK 455 (3667 m²), AK457 (6123 m²), AK 458 (90 m²), AK 49 (7342 m²), AK643 (3556 m²), AK 636 (684 m²) et AK37 (202 m²) au prix de 583.088,00 €
- **Autorise** le Maire à signer l'acte notarié correspondant
- **Accepte** la prise en charge des frais d'actes et d'enregistrement par la commune.

Madame Nathalie GENDRE rentre à nouveau en séance

Délibération n° 3 :
Augmentation du temps de travail d'un agent du service scolaire et périscolaire

Le conseil municipal :
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ;
Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 09 septembre 2022 ;
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

décide

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique à 30 heures hebdomadaires et la création d'un poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires au motif qu'à la suite d'un départ au sein du service scolaire et périscolaire, celui-ci a fait l'objet d'une réorganisation. Ainsi, l'agent se voit attribuer de nouvelles tâches nécessitant une augmentation de son temps de travail.

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01/10/2022, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Délibération n° 4 : Augmentation du temps de travail d'un agent du service scolaire et périscolaire

Le conseil municipal
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ;
Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 09 septembre 2022 ;
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

décide

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique à 30,15 heures hebdomadaires et la création d'un poste d'adjoint technique à 33 heures hebdomadaires au motif qu'à la suite d'un départ au sein du service scolaire et périscolaire, celui-ci a fait l'objet d'une réorganisation. Ainsi, l'agent se voit attribuer de nouvelles tâches nécessitant une augmentation de son temps de travail.

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01/10/2022, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Délibération n° 5 :
Suppression et création de poste - avancement de grade d'un agent

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2017, le Conseil Municipal a déterminé les ratios d'avancement de grade du personnel communal.

Monsieur le Maire propose la suppression et création de poste suivante correspondant à un avancement de grade susceptible d'être appliqué en 2022 pour Monsieur Arnaud Rathier.

- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe (temps complet) au 30 novembre 2022 et création, à compter du 1er décembre 2022, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

Monsieur Guy Delannet *souhaite savoir ce que cela entraine pour l'agent ?*

Monsieur le Maire *indique que cela permet à l'agent d'évoluer dans des fonctions supérieures et de bénéficier éventuellement d'une rémunération plus élevée*

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré à 13 voix pour (FERBER Jacques, SECRESTAT Yannick, COUDERC Magali, GAUSSINEL Nathalie, BORDAS Jean-Michel, DELBARY Didier, GENDRE Nathalie, ARLIE Florian, COMBROUX Ingrid, GUERBETTE Noémie, BOUCARD Jean, Dominique MASSEDRE, POLLET Gaëtan) et 1 voix contre (DELANNET Guy),

Valide la suppression et création de poste présentée.

Délibération n° 6 :
Recrutement d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, il propose la création de 3 emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Ces agents seraient recrutés du 2 janvier 2023 au 18 février 2023, pour une durée hebdomadaire de 21 heures. L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 382 de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** la création du 2 janvier 2023 au 18 février 2023 de 3 emplois non permanents à temps non complet d'agents recenseurs, rémunérés sur la base de l'indice brut 382 de la fonction publique.
- **fixe** la durée hebdomadaire d'emploi à 21 heures.
- **autorise** le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

Monsieur le Maire *fait appel aux élus afin de permettre de trouver des agents recenseurs connaissant bien la commune et disponible pour mener à bien cette opération.*

Délibération n° 7 :
Convention avec la M.F.R.E.O pour l'occupation d'un local

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation (M.F.R.E.O) du Périgord Noir de pouvoir occuper à titre de salle de cours le local situé 22 route de Brive à Salignac-Eyvigues.

La M.F.R.E.O souhaiterait bénéficier de ce local selon les modalités suivantes :

- une location du local de manière ponctuelle, pour un total de 6 semaines minimum réparties sur l'année scolaire 2022/2023. Toutefois, il est possible que la M.F.R.E.O ait besoin de ce local au-delà des 6 semaines prévues et dans ce contexte, elle s'engagera à en informer la commune.

Afin d'indemniser la collectivité, et après discussion au sein du Conseil Municipal, il est proposé de facturer à la M.F.R.E.O, une somme de 120,00 € charges comprises par mois d'utilisation.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré à l'unanimité,

Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation avec la M.F.R.E.O dans les conditions, ci-dessus, décrites.

Délibération n° 8 :
Convention avec la croix rouge pour l'occupation d'un local

Monsieur Didier Delbary quitte la séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la C.I.A.S du Pays de Fénelon a résilié le bail du local situé au 14 route de Brive à Salignac-Eyvigues. Cette résiliation est effective depuis le 1er septembre 2022.

Ce local abritant l'antenne locale de la Croix Rouge Française et afin de continuer à promouvoir le développement social sur son territoire et au vu de l'intérêt que représente cette association pour la ville de Salignac-Eyvignes, la municipalité souhaite permettre à cette association de rester dans ce local à titre gracieux.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré à l'unanimité,

Autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'antenne locale de Croix Rouge Française une convention d'occupation à titre gracieux du local situé sis 14 route de Brive à Salignac-Eyvigues.

Monsieur Didier Delbary rerentre en séance

Délibération n°9 : bail / local maison avenue de Sarlat

Monsieur le Maire propose la location d'une pièce de la maison d'habitation située Avenue de Sarlat (maison « Moyat ») à l'association «Nos fermes producteurs», association locale qui a besoin d'un local de bureau.

Les conditions de cette convention de location seraient les suivantes :

- Prise d'effet du bail : 15 novembre 2022
- Loyer : 153 €
- Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction
- Local mis à disposition : une pièce de 14,04 m² dépendant de l'ensemble immobilier sis avenue de Sarlat, sur la parcelle AB n°16
- Affectation du bien : bureau

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- - **Autorise** le Maire à signer la convention de location aux conditions présentées

Questions diverses

- **Financement des terrains de Monsieur Gendre**

Monsieur Jean Boucard *demande comment sera financé l'acquisition des terrains de Monsieur Gendre ?*

Monsieur le Maire *indique que les crédits ont été inscrits au budget 2022 et qu'il est prévu de les acquérir en totalité par l'autofinancement. De plus, Monsieur le Maire précise que sur ce terrain, il y a actuellement un commoda.*

- **Balayeuse**

Monsieur Jean-Michel Bordas *demande où en est l'arrivée de la balayeuse ?*

Monsieur Yannick Secrestat *indique que celle-ci devrait arriver dans les prochains jours.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Salignac-Eyvigues, le 28 octobre 2022

Le secrétaire de séance
Florian ARLIE

Le Maire
Jacques FERBER

MAIRIE DE SALIGNAC-EYVIGUES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
24 (DORDOGNE)